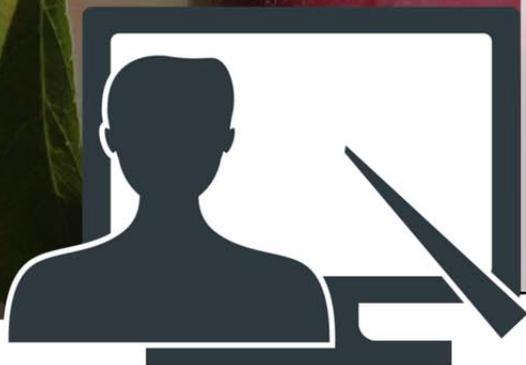


Le mentorat

Michel Dupuis, conseiller en développement organisationnel, Coordination services-conseils



Auteur

Michel Dupuis, conseiller en développement organisationnel, Coordination services-conseils

Collaboration et révision

Guillaume Breton, chargé de projets, CRAAQ

Le mentorat¹ désigne une relation interpersonnelle de soutien, d'aide, d'échanges et d'apprentissage dans laquelle une personne d'expérience, le mentor, offre sa sagesse acquise et son expertise dans le but de favoriser le développement d'une autre personne, l'apprenant ou le mentoré, qui a des compétences ou des connaissances à acquérir et des objectifs professionnels à atteindre².

Plus concrètement, dans le cadre d'un service de mentorat en pomiculture, le mentor peut aider les conseillers mentorés à :

- Dépister les ravageurs et identifier les solutions les plus efficaces et rentables;
- Justifier l'utilisation de pesticides et émettre les recommandations adéquates;
- Élaborer un dossier de phytoprotection incluant notamment l'historique des interventions et un plan de pulvérisation pour le producteur agricole;
- Développer ses connaissances en phytoprotection et élargir son réseau de contacts dans ce domaine;
- Planifier le renouvellement de parcelles ou l'implantation de nouveaux vergers;
- Accompagner le producteur dans la prise de décision dans tout ce qui concerne la conduite des opérations au verger (taille, drainage, renouvellement de parcelles, récolte, conditionnement, irrigation, etc.);
- Bien identifier les forces et faiblesses des clients pour être en mesure d'améliorer le service offert.

Pour assurer la réussite d'une relation de mentorat, il est essentiel que les individus impliqués définissent clairement leurs besoins respectifs. Ceux-ci devraient se concrétiser par des comportements que chacun s'engage à adopter. Les conseillers doivent s'engager dans une démarche qui ira au-delà d'une réponse directe à une question technique. D'un autre côté, les mentors seront pleinement conscients de l'importance qu'un conseiller apporte une réponse rapide à un client dont le besoin doit être adressé dans un délai généralement bref.

L'utilisation de la plateforme de formation du CRAAQ aide à structurer l'apprentissage et le suivi entre un mentor et son apprenant. Bien que la formation en ligne des conseillers en pomiculture offerte par le CRAAQ puisse être suivie sans l'accompagnement d'un mentor, il est souhaitable d'avoir accès à un conseiller d'expérience qui pourra mieux couvrir tous les aspects du travail de conseiller en pomiculture et accompagner le jeune conseiller dans le développement de ses compétences.

¹ Le contenu de ce document est extrait et adapté de la plateforme Web du service de mentorat de la CSC et du mentorat en gestion intégrée des ennemis des cultures.

² Cuerrier, C. (2002). *Le mentorat : lexique et répertoire de base*. Québec : Éditions Fondation de l'entrepreneuriat.

Pour l'aspect de la phytoprotection, il existe un service de mentorat en Gestion Intégrée des ennemis des cultures (GIEC) qui couvre une partie importante des besoins d'acquisition des connaissances et compétences nécessaires au travail d'un jeune conseiller. En effet, la phytoprotection est l'un des aspects majeurs du travail des conseillers en pomiculture. La réalisation du service de mentorat en GIEC est tributaire d'une entente qui implique des responsabilités de la part des apprenants et des mentors dont voici les principales :

Les responsabilités des apprenants sont :

- S'engager pleinement dans la démarche de mentorat.
- Identifier le plus clairement possible ses besoins en spécifiant ce qui doit être répondu rapidement (attente d'un client). Veuillez noter que le rôle du mentor est d'accompagner l'apprenant dans une démarche. Il faut donc, le plus possible, éviter de le contacter seulement dans le but d'obtenir des réponses rapides.
- Faire confiance au mentor et ne pas craindre d'exposer ses lacunes en matière de phytoprotection.
- Discuter de différentes stratégies d'apprentissage avec son mentor et accepter les règles proposées par ce dernier.
- Contacter le mentor au besoin en réalisant qu'un délai de 24 à 48 heures est acceptable.
- Respecter l'entente concernant la fréquence des rencontres et/ou discussions.

Les responsabilités des mentors sont :

- Écouter attentivement les besoins exprimés par l'apprenant.
- Convenir avec l'apprenant des objectifs poursuivis par la démarche de mentorat.
- Répondre aux besoins urgents de l'apprenant (réponse à un client en attente) dans un délai (de 24 à 48 heures) satisfaisant les attentes des clients.
- Proposer plusieurs stratégies d'apprentissage pouvant impliquer plus d'un mentor afin d'optimiser le développement des compétences de l'apprenant.
- S'assurer d'établir une relation de confiance avec l'apprenant.
- Définir clairement sa contribution à la démarche ainsi que celles d'éventuels autres mentors.
- Accompagner l'apprenant tout au long de la démarche de mentorat.

Ces mêmes responsabilités de la part du mentor et de l'apprenant pourront s'appliquer dans le cadre de l'utilisation de la plateforme de formation du CRAAQ.

Pour bénéficier du service de mentorat en Gestion Intégrée des ennemis des cultures (GIEC) de la Coordination services-conseils, vous devez vous inscrire au service de mentorat par le biais du site Web <http://mentoratphyto.org/>.

- La Coordination services-conseils assignera alors un mentor au participant en fonction de son lieu de travail et des besoins exprimés par l'apprenant dans le formulaire d'inscription.
- Indiquez également que vous utilisez la plateforme de formation en ligne du CRAAQ dans le formulaire d'inscription de la CSC puisque les deux plateformes souhaitent être complémentaires.

Vous pouvez également demander directement à un conseiller d'expérience de vous accompagner dans votre formation. Faites-lui parvenir le [Guide du mentor](#).

Nous vous suggérons tout de même de vous inscrire au service de mentorat en GIEC de la CSC. En vous inscrivant à ce service, vous vous assurez de formaliser cette démarche d'accompagnement :

- Le mentor communiquera avec l'apprenant dans un délai de 48 à 72 heures à la suite de la réception de l'assignation. Ce premier contact permettra de préciser les besoins de l'apprenant et d'établir un plan d'action s'il y a lieu.
- À partir de ce moment, l'apprenant pourra contacter son mentor selon son entente avec celui-ci pour obtenir de l'aide, des informations et de l'accompagnement dans le processus d'amélioration de son expertise. Le mentor devra assurer un suivi dans les 24 à 48 heures suivantes.
- À la demande des apprenants ou à l'initiative des mentors, des activités de formation ou d'information seront organisées pour une partie ou la totalité des apprenants. La formation des conseillers en pomiculture offerte par le CRAAQ peut faire partie de ces formations.
- Le service est en vigueur pour une période de un an, à partir de la date du premier contact entre l'apprenant et le mentor.

Le suivi du service est réalisé par la CSC via la plateforme Web mentoratphyto.org/. Toutes les interventions des mentors sont colligées sur cette plateforme Web. La plateforme sert aussi d'interaction entre le mentor et l'apprenant, notamment par l'intermédiaire du plan d'action entre les deux.

Selon un sondage effectué auprès de la clientèle, les apprenants se sont montrés très satisfaits du service tel que le présentent les résultats suivants :

- Quel est votre niveau de satisfaction du service obtenu auprès de votre mentor ?
 - 29 répondants sur 30 ont un taux de satisfaction de 7/10 et plus.
- Vous considérez-vous plus apte à vous impliquer dans le domaine de la phytoprotection et de la GIEC?
 - 80 % des répondants se considèrent plus aptes.
- Recommanderiez-vous ce service de mentorat à des collègues?
 - 93 % des répondants ont répondu oui.
- En lien avec la disponibilité et la rapidité du service de votre mentor, quel est votre niveau de satisfaction?
 - 100 % des répondants ont répondu de satisfait à très satisfait.

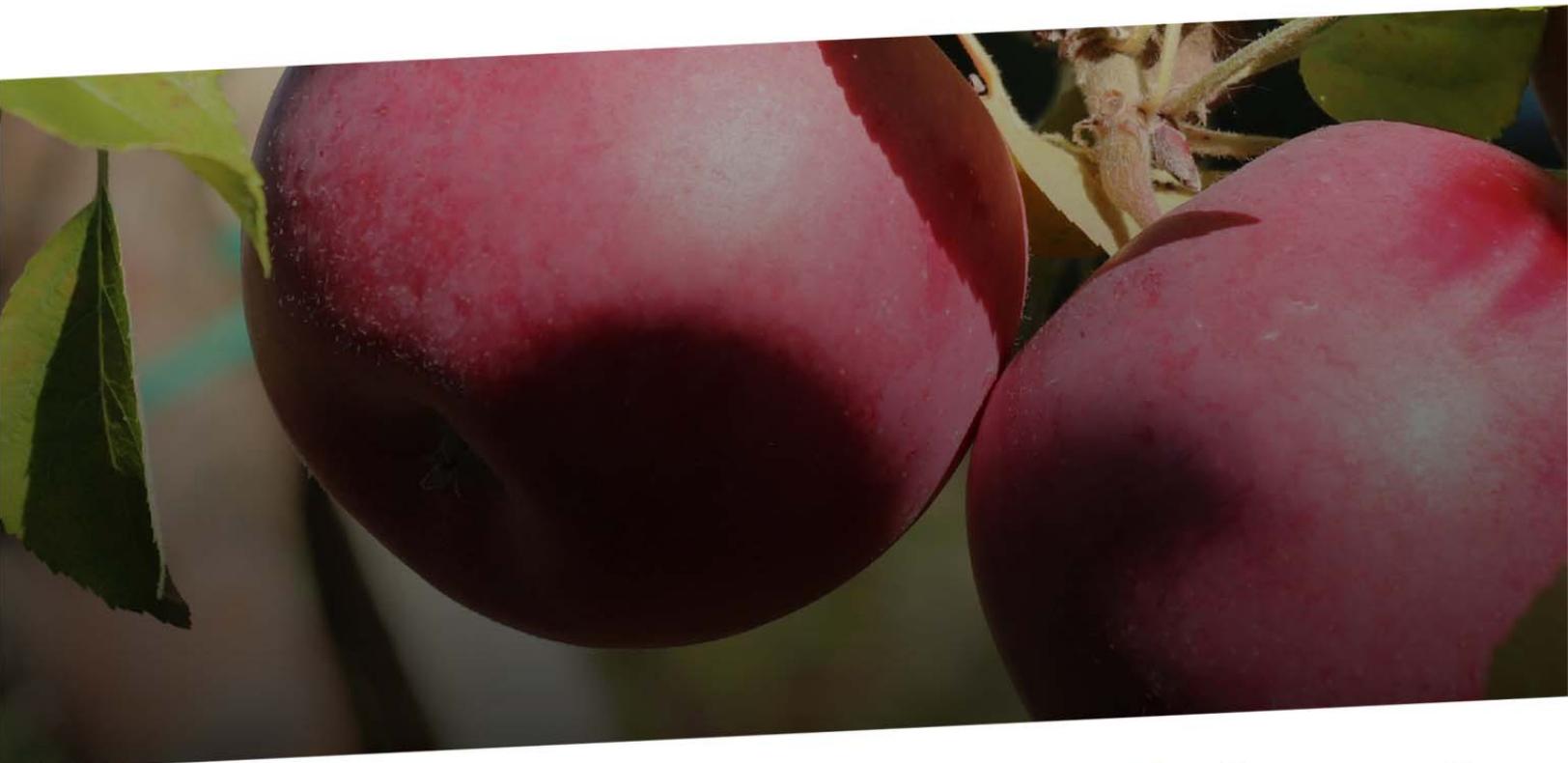
Pour visiter le service de mentorat de la CSC, allez sur : <http://mentoratphyto.org/>.



Cultivons l'avenir 2
Une initiative fédérale-provinciale-territoriale

Canada 

Québec 



 **CRAAQ**